



DÉCLARATION LIMINAIRE d'EFA-CGC

au Comité Technique Central

du 18 MAI 2022

Monsieur le Directeur Général,

Nous examinerons entre autres aujourd'hui, le nouveau fonctionnement de la CCP, à cette occasion nous souhaiterions en profiter pour faire un rappel sur la situation assez anormale des Contractuels de Droit public au sein de l'ONF.

Cette petite centaine de personnes, plutôt en deuxième partie de carrière, est complètement laissée pour compte par l'Établissement.

Alors que le statut protège les différents corps de fonctionnaires (organisant la carrière, les évolutions de carrières, les promotions), que la Convention collective cadre et organise l'emploi et les évolutions de carrière des salariés ; les contractuels de Droit public sont les laissés pour compte des employés de l'ONF.

Seule une Instruction INS-07-G-94, datant d'il y a 15 ans, cadre (mal) l'emploi des contractuels de droit public.

Contrairement à d'autres administrations ou d'autres établissements publics, qui ont évolué vers des quasi-statuts, l'Office, malgré de nombreuses demandes n'est jamais sorti de cet entredeux inacceptable.

L'Établissement, bon élève du Gouvernement et du Ministère du budget, applique à la virgule près les consignes gouvernementales : un contractuel de droit public n'a pas de carrière et doit coûter moins cher qu'un fonctionnaire.

C'est méconnaître les dernières évolutions du Droit, national et européen.

Les représentants élus des contractuels de Droit public, ne sont consultés pour rien, aucune NAO présentée ou négociée, aucune progression prévue de manière collective pour ces salariés.

A l'origine, souvent employés sur des postes spécialisés, de moins en moins nombreux, éparpillés au sein des services et des territoires, les contractuels de droit public restent les absents des politiques de promotion professionnelle de l'ONF.

Les spécialistes de RH se gargarisent de mots : RSE, GEPEC, Entretien annuel, ... mais derrière le discours les faits sont là : aucune politique de promotion n'existe pour cette population, qui n'entre dans aucune case. Le sujet des non titulaires est toujours évité, le procès en incompétence n'est jamais loin : *Vous n'y pensez pas, vos collègues ont passé un concours !*

Malgré des emplois et des situations professionnelles comparables, nous sommes loin de l'égalité dans les carrières entre les contractuels de Droit Public et les fonctionnaires.

En conclusion, nous souhaiterions, au moins, l'institution d'une CCP annuelle bilan sur l'évolution des salaires et des promotions au sein des contractuels de droit public, inscrite noir sur blanc dans cette décision modifiant le fonctionnement et les pouvoirs de la CCP.

Paris, le 17 mai 2022